



**SMAEP du Pas des Bêtes**  
Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-258100551-20220707-2022011-DE

## République Française

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Séance du mardi 12 Juillet 2022

Date de convocation

30.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VALDURENQUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage

13.07.2022

Présent(e)s : Mme CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, RAYSSÉGUIER Christian.

Nbre Délégué(e)s : 16

En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : Mme MADAULE Christiane (procuration à M. Francis MATHIEU), M. BOULOGNE Fabrice, GARRIGUES Jean-Pierre, M. MARCOU Philippe, M. PHILIPPOU Didier (procuration à M. CUCULLIÈRES David), M. VAUTE Alain (procuration à M. AZAM Bernard).

Présent(e)s : 10

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2022-011

#### **Objet : Attribution Accord Cadre à Bons de Commande « Travaux d'Alimentation en Eau Potable ».**

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Comité Syndical le programme de travaux concernant l'Accord Cadre à Bons de Commande 16-22 « Extensions renforcements et déplacements de réseaux non programmés sur les Communes du Syndicat », défini par la Délibération N° 2022-006 du 01 Mars 2022 qui approuve le lancement de la consultation.

La présente consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'Article L2123-1 du Code de la Commande Publique. La consultation des entreprises a été réalisée selon la procédure dématérialisée sur le site [ladepeche-marchepublics.fr](http://ladepeche-marchepublics.fr) le 01/04/2022 et d'une parution dans le Journal d'Annonces légales La Dépêche. La remise des offres était fixée au 13/05/2022.

Considérant que la valeur technique des prestations, au vu du mémoire technique est de 60% et que le prix des prestations est de 40% ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'ÉTUDES

cette opération ;  
Considérant les notes attribuées, au vu du rapport d'analyse, aux 3 entreprises ayant remis une offre et leur classement :

Entreprises	Notes	Classement
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST / ROSSI FRÈRES	80,88	2
EHTP	80,54	3
VÉOLIA	81,10	1

Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise VÉOLIA, celle-ci étant la mieux-disante au vu du classement réalisé par le Maître d'Oeuvre conformément au règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, à majorité :

- Décide d'attribuer le présent marché à l'entreprise VÉOLIA. Le montant du marché retenu s'établi comme suit :

Pour l'année 2022, le montant du marché s'élève à la somme de :

	Hors taxes	TVA 20,00 %	Toutes Taxes
<b>Montant Minimum</b>	15 000,00 €	3 000,00 €	15 300,00 €
<b>Montant maximum</b>	60 000,00 €	12 000,00 €	72 000,00 €

Soit un montant maximum, TVA incluse pour l'année 2022 de soixante-douze mille euros.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, le montant du marché, si celui-ci est renouvelé selon les modalités de l'Article 1.2 du CCAP, s'élève par an à la somme maximum de :

	Hors taxes	TVA. 20,00 %	Toutes Taxes
<b>Montant maximum/par an</b>	60 000,00 €	12 000,00 €	72 000,00 €

Soit un montant maximum, TVA incluse par an pour les années 2023, 2024 et 2025 de soixante-douze mille euros.

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés et les décomptes, et d'une façon générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-258100551-20220707-2022011-DE

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme.



Le Président,

Vincent COLOM

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 13/07/2022.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-258100551-20220707-2022011-DE

